MA FACTURE POUR 1 MOIS, CA RESSEMBLE À QUOI?

Chez Urban Solar Energy, on prône la transparence. Le stockage virtuel vous fait l'effet d'un bond dans le futur, mais vous avez du mal à vous y retrouver? C'est parti pour une visite quidée des points clés! On est là pour vous aider à apprivoiser votre nouvelle source d'énergie!

PROFESSIONNELS - BASE

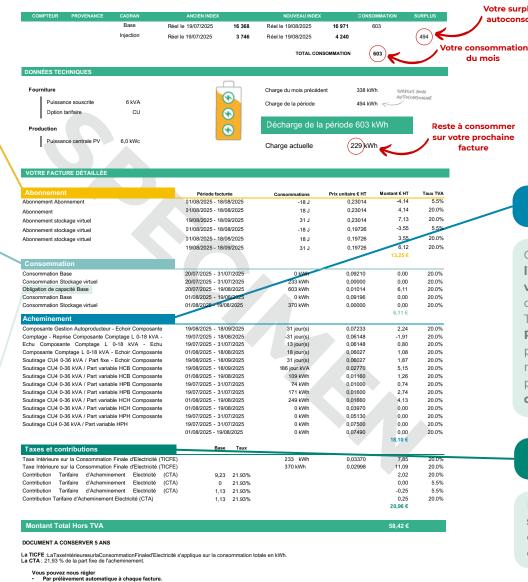
Le prix de votre abonnement est calculé à la iournée sur une base annuelle. C'est l'abonnement indiqué sur votre grille tarifaire * 12 / 365 jours.

1. ABONNEMENT

2. CONSOMMATION

C'est la **différence** entre votre consommation totale et ce qui a été puisé dans votre batterie virtuelle. Si votre consommation est à zéro cela signifie que vous avez puisé l'équivalent dans votre stockage virtuel.

Le mécanisme de capacité est un dispositif légal dont l'objectif est de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Il vise à encourager les producteurs à mettre à disposition leurs capacités à soulager le réseau électrique au moment des périodes de forte consommation et garantir ainsi l'équilibre entre la consommation et la production d'électricité.



3. VOTRE SURPLUS

Votre surplus non autoconsommé

> C'est la facturation de l'acheminement de vos kWh vers votre point de livraison. Le tarif d'acheminement de l'électricité (ou TURPE: Tarif d'Utilisation des Réseaux Public de l'Électricité) est payé par tous les utilisateurs des réseaux publics d'électricité et permet de couvrir les coûts du distributeur.

4. TAXES ET CONTRIBUTIONS

Elles sont dues pour tous les kWh soutirés qui ont été vus par le compteur, soit votre consommation et votre stockage virtuel.

contrat, si votre réclamation écrite auprès d'Urban Solar Energy n'a pas permis de régier le différend dans un délai de deux mois, vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie : www.energie-mediateur.fr - Médiateur de l'énergie - Libre réponse n° 59252 - 75443 Paris cedex · Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €

Tout sur vos démarches, vos droits et les économies d'énergie : www.energie-info.fr, le site d'information des pouvoirs publics. En cas de litige lié à l'exécution du